

F - 2026 -

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° 77/2026

Objet : Fixation des tarifs des séjours organisés par les ALSH et l'espace ado – saison 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la décision n°51/2026 en date du 20 mai 2026 fixant les tarifs des séjours organisés par les ALSH et l'espace ado pour la saison 2026 ;

Considérant que le Président peut approuver tout acte et document relevant de la gestion courante des services de ma CCPOA, y compris l'adoption ou la modification des tarifs (dont accès aux services, prestations, adhésions, produits dérivés, location de matériels, de salles, produits vendus par la collectivité) ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des tarifs pour les séjours organisés par les ALSH et l'espace ado pour l'été 2026.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs suivants sont ajoutés aux tarifs des séjours organisés par les ALSH et l'espace ado pour l'été 2026 :

SEJOUR COURT 2026 "FRANCADE"										
2 JOURS ET 1 NUIT DU 29 07 2026 AU 30 07 2026										
QUOTIENT FAMILIAL	Prix de revient	PSO CAF	Tarif initial	Aide CCPOA		Plein tarif	ATL CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
				%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	28,00 €	33,81 €	15%	10,91 €
357,01<QF≤449€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	28,00 €	30,18 €	20%	14,54 €
449,01<QF≤621€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	24,00 €	26,90 €	30%	21,82 €
621,01<QF≤794€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	15%	12,12 €	68,68 €	24,00 €	15,83 €	42%	28,85 €
794,01<QF≤820€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	15%	12,12 €	68,68 €	20,00 €	10,91 €	55%	37,77 €
820,01<QF≤1000€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	22%	17,78 €	63,02 €	20,00 €	- 1,09 €	70%	44,12 €
1000,01<QF≤1500€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	22%	17,78 €	63,02 €	- €	- €	100%	63,02 €
QF>1500 €	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	- €	- €	100%	72,72 €



SEJOUR COURT 2026 "FRANCADE"

2 JOURS ET 1 NUIT DU 29 07 2026 AU 30 07 2026

QUOTIENT FAMILIAL	Prix de revient	PSO MSA	Tarif initial	Aide CCPOA		Plein tarif	ATL MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
				%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	24,00 €	37,81 €	15%	10,91 €
357,01<QF≤449€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	24,00 €	34,18 €	20%	14,54 €
449,01<QF≤621€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	24,00 €	26,90 €	30%	21,82 €
621,01<QF≤794€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	15%	12,12 €	68,68 €	24,00 €	15,83 €	42%	28,85 €
794,01<QF≤820€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	15%	12,12 €	68,68 €	24,00 €	6,91 €	55%	37,77 €
820,01<QF≤900€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	22%	17,78 €	63,02 €	24,00 €	- €	70%	44,12 €
900,01<QF≤1000€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	22%	17,78 €	63,02 €	- €	18,91 €	70%	44,12 €
1000,01<QF≤1500€	100,00 €	19,20 €	80,80 €	22%	17,78 €	63,02 €	- €	- €	100%	63,02 €
QF>1500 €	100,00 €	19,20 €	80,80 €	10%	8,08 €	72,72 €	- €	- €	100%	72,72 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 10 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

